



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 31 Mai 2023 - 18h
au SMTD
Membres en Exercice : 10**

7 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Jean-Luc HALLE - François CRESTA - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

3 Membres absents : Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

Était également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-06-07
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE « LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE »**

Vu la délibération du Comité syndical 20-07-0-06 en date du 29 juillet 2020 déléguant notamment au Bureau Syndical le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,

Vu la délibération du Bureau syndical 2020-01-11 en date du 20 janvier 2020 portant acte constitutif d'une régie de recette « location de vélos à assistance électrique » ;

Vu les délibérations du Bureau syndical 2020-10-02 en date du 14 octobre 2020, 2021-01-03 en date du 20 janvier 2021, 2022-06-03 en date du 1^{er} juin 2022, 2023-03-06 en date du 1^{er} mars 2023, 2023-04-03 en date du 12 avril 2023 portant modifications de l'acte constitutif de la régie de recette « location de vélos à assistance électrique » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 24 Mai 2023,

Le service VELLOW de location de vélos à assistance électrique a vu le jour en juillet 2019 avec un parc de 15 VAE. Trois mois plus tard, devant l'engouement rencontré par la formule, le parc est multiplié par 4 et atteint 65 véhicules.

Depuis, le service ne cesse de s'étoffer et compte à ce jour 485 VAE dont 20 VTT.

Pour la gestion quotidienne du service, une régie de recette a été créée en 2020. L'arrêté constitutif fixait à 10 000€ le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Avec l'augmentation régulière du parc, la recette moyenne devrait atteindre les 10 000 € par mois.

Envoyé et reçu en préfecture le 09.06.2023

Publié sur le site le 09.06.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230531-SMTD_2023_06_07-AI



Face à cette situation, il est proposé d'adapter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver avec l'évolution de la flotte de VAE mis en location, est donc de porter ce montant à 30 000€.

Les membres du Bureau Syndical valident la modification de :

- L'article 8 de l'acte constitutif de la régie de recette par la rédaction suivante :

Nouvel article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500€.

- L'article 9 de l'acte constitutif de la régie de recette par la rédaction suivante :

Nouvel article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les trois mois.

Fait à Guesnain,
Le 09 Juin 2023

Le Président,

Claude HEGO